

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — FORMULE MENSUELLE

Site internet sur mesure payé au mois — réservé aux clients professionnels

Version du 14 octobre 2026

Article 1 — Le Prestataire

Le Prestataire est **Jean Paul Quentin El**, entrepreneur individuel, nom commercial **Solva Web Design**.

SIREN 130 225 378 — SIRET 130 225 378 00012 — TVA intracommunautaire FR13130225378.

Adresse : 12 rue des Arcades, 06560 Valbonne, France.

E-mail : info@solvawebdesign.com — Téléphone : +33 6 14 06 39 04.

Le « Client » est le professionnel qui accepte une offre de formule mensuelle.

Article 2 — Pour qui

2.1 La formule mensuelle est réservée aux clients qui commandent leur site **pour les besoins de leur activité professionnelle** : commerçant, artisan, profession libérale, société, ou toute autre structure qui agit à des fins professionnelles.

2.2 Elle n'est proposée **ni aux particuliers (consommateurs), ni aux non-professionnels**, c'est-à-dire aux personnes morales qui n'agissent pas à des fins professionnelles. Le paiement unique est lui aussi réservé, pour l'instant, aux clients professionnels.

2.3 Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») sont publiées sur solvawebdesign.com. Elles sont jointes à chaque offre et remises à tout professionnel qui les demande.

Article 3 — Ce que comprend la formule mensuelle

3.1 La formule mensuelle est un service continu. Elle comprend :

- a) la conception et la réalisation d'un site sur mesure, tel que décrit dans l'offre acceptée (pages, langues, fonctions) ;
- b) sa mise en ligne sur le nom de domaine du Client ;
- c) son hébergement (article 10) ;
- d) les modifications du site définies à l'article 9 ;
- e) le droit d'utiliser le site pendant le contrat (article 18) ;
- f) une option de rachat du site à partir du douzième mois (article 23).

3.2 Chaque site comprend une version pour mobile, un formulaire de contact relié à la boîte e-mail du Client, une connexion sécurisée (HTTPS), une page de politique de confidentialité et les réglages de base pour les moteurs de recherche.

3.3 Le concept envoyé avec l'offre (le haut de la page d'accueil et une ou deux sections) n'engage le Client à rien. S'il ne donne pas suite, il ne doit rien.

3.4 La boutique en ligne n'est pas proposée en formule mensuelle.

Article 4 — Prix

4.1 Mensualités, hors taxes (HT) :

- site d'une page : **100 € HT par mois** ;
- site standard (jusqu'à 5 pages, une langue) : **190 € HT par mois** ;
- site plus grand ou avec plus de fonctions : la mensualité indiquée dans l'offre.

4.2 Pendant la période initiale de douze mois (article 11), le prix de la formule est de **douze mensualités**, payables mois par mois (article 6).

4.3 **Il n'y a jamais de frais de mise en service ni d'acompte en plus des mensualités.** Les travaux réalisés une seule fois à la demande du Client (par exemple une page supplémentaire) sont facturés une fois, au prix de l'offre ou d'un devis accepté : à la mise en ligne du site pour ceux prévus dans l'offre, à leur livraison pour ceux commandés ensuite. Chaque langue supplémentaire coûte 25 € HT par mois pour un site standard, et 15 € HT par mois pour un site d'une page, en plus de la mensualité.

4.4 La TVA et les mentions de facture sont traitées à l'article 14.

Article 5 – Comment le contrat est conclu

5.1 Le Prestataire envoie au Client une offre écrite par e-mail, avec le concept, les présentes CGV (PDF daté) et l'annexe A. L'offre indique la date jusqu'à laquelle elle peut être acceptée ; elle n'est jamais limitée au jour même.

5.2 Le contrat est conclu **uniquement par la réponse écrite du Client à cet e-mail**, envoyée depuis son propre poste et hors de la présence du Prestataire. Dans cette réponse, le Client :

- accepte l'offre et les CGV, en citant leur référence et leur version ;
- choisit la formule mensuelle ;
- confirme qu'il commande le site pour son activité professionnelle ;
- indique sa dénomination, son adresse, son numéro SIREN (ou son équivalent étranger) et, s'il en a un, son numéro de TVA intracommunautaire.

La personne qui répond au nom du Client déclare en avoir le pouvoir.

5.3 Le Prestataire ne recueille **aucune acceptation, aucune signature et aucun mandat de prélèvement** dans les locaux du Client, ni en aucun lieu où les deux parties sont physiquement ensemble. Si le Client donne son accord de vive voix, le Prestataire lui demande de le confirmer plus tard, par e-mail, depuis son propre poste.

5.4 Le contrat est conclu le jour où l'e-mail d'acceptation parvient au Prestataire. Les CGV s'appliquent parce qu'elles ont été portées à la connaissance du Client et acceptées par lui. Si l'offre contient des conditions particulières, celles-ci l'emportent sur les CGV. L'e-mail d'acceptation est conservé comme écrit.

Article 6 – Date de début, première mensualité et prélèvement SEPA

6.1 La **date de début** est le jour de la conclusion du contrat (article 5.4). La période initiale de douze mois court à partir de cette date. Les périodes mensuelles se suivent à partir de la date de début : chacune commence le même jour du mois que la date de début ou, si ce jour n'existe pas dans le mois, le dernier jour de ce mois. L'article 28 prévoit un report dans un cas particulier.

6.2 **La première mensualité est due à la date de début.** Après l'acceptation (dans le cas de l'article 28, au plus tôt à la date prévue à l'article 28.4), et sauf paiement par virement (article 6.6), le Prestataire envoie au Client, par e-mail, un lien vers la page sécurisée de son prestataire de paiement, aujourd'hui GoCardless SAS. Le Client y signe en ligne, depuis son propre poste, le mandat de prélèvement SEPA. La première mensualité est prélevée à la première date possible compte tenu du préavis de l'article 6.4 : en pratique, quelques jours ouvrés après la signature du mandat.

6.3 Les mensualités suivantes sont prélevées chaque mois, d'avance, au début de chaque période mensuelle, à la date indiquée dans la pré-notification.

6.4 **Pré-notification.** Le Client est informé par e-mail, par le prestataire de paiement, du montant et de la date des prélèvements **au moins un jour ouvré** avant chacun d'eux, ou dans le délai plus long que prévoit ce prestataire. Pour des mensualités d'un montant fixe, l'avis envoyé à la mise en place des prélèvements, qui en indique le montant et les dates, vaut pour tous les prélèvements suivants ; tout changement de montant ou de date, et tout prélèvement ponctuel, fait l'objet d'un nouvel avis dans le même délai. Ce délai, convenu entre les parties, remplace le délai de pré-notification prévu par défaut par les règles du prélèvement SEPA.

6.5 Le prélèvement apparaît sur le relevé bancaire du Client sous le nom du prestataire de paiement (aujourd'hui « GoCardless ») ou sous celui du Prestataire, avec la référence du mandat et celle du paiement, et non sous le nom commercial Solva Web Design.

6.6 Un Client qui n'a pas de compte bancaire dans la zone SEPA, ou avec qui le paiement par virement est convenu dans l'offre, paie chaque mensualité par virement, à réception de la facture émise au début de chaque période mensuelle (article 14.3), sur le compte indiqué sur cette facture.

6.7 Si le Client change de compte bancaire, il signe un nouveau mandat. S'il annule son mandat, il paie les mensualités suivantes par virement à leur échéance.

Article 7 — Réalisation du site

7.1 Le Client envoie **en une seule fois** l'ensemble de ses contenus : ses textes ou ses notes, ses photos, son logo, ses informations pratiques, et les informations sur son nom de domaine (où il est enregistré et comment y accéder).

7.2 La réalisation commence une fois la première mensualité encaissée et tous les contenus reçus. Le délai de réalisation indiqué dans l'offre court à partir du jour où ces deux conditions sont remplies. Les changements demandés sur le concept sont faits en premier.

7.3 Avant la mise en ligne, deux séries de retouches sur l'apparence et deux sur les contenus sont comprises. Au-delà, et pour tout élément nouveau, le Prestataire donne un prix avant de commencer. Après la mise en ligne, les modifications suivent l'article 9.

7.4 Les mensualités sont dues à leur échéance, **même si les contenus arrivent en retard**.

Article 8 — Ce qui est fourni dès le début, et contenus qui n'arrivent pas

8.1 Dès la date de début, le Prestataire fournit :

- le concept déjà remis, qu'il adapte aux remarques du Client ;
- la préparation de l'hébergement et la mise en place technique du site ;
- sa disponibilité pour recevoir les contenus et pour les modifications du Client ;
- puis la réalisation du site, dès que la première mensualité est encaissée et que tous les contenus sont reçus (article 7.2).

8.2 Si, **60 jours après la date de début**, le Prestataire n'a reçu aucun contenu utilisable, ou seulement une partie, il réalise et met en ligne le site avec les éléments dont il dispose et des textes provisoires, sur le nom de domaine du Client ou, s'il n'y a pas accès, à une adresse provisoire. Il en informe le Client par e-mail avant la mise en ligne. Les modifications du Client (article 9) viennent ensuite compléter ou remplacer ces éléments.

Article 9 — Les modifications du site

9.1 **Modifications illimitées** : le Client peut demander par e-mail, quand il le souhaite et sans limite de nombre, des modifications de son site. Une modification est un changement sur un contenu qui **existe déjà** sur le site : corriger ou remplacer un texte ; changer ou ajouter une photo fournie par le Client (recadrée et redimensionnée) ; prix, carte, horaires, fermetures, coordonnées ; ajouter ou retirer un membre de l'équipe, un avis, une question fréquente, un service, un plat ou un événement dans une section qui existe déjà ; publier une actualité rédigée par le Client, si le site a une section d'actualités ; changer un lien, un bouton ou la description affichée par Google. Chaque modification est traduite dans les langues du site et mise en ligne **sous 2 jours ouvrés** après réception de la demande complète. Une **urgence** est une information devenue fausse sans prévenir (déménagement, fermeture, changement de numéro de téléphone) : elle est corrigée **sous 1 jour ouvré**. Un changement prévu à l'avance (nouveaux prix, nouvelle carte) n'est jamais urgent. Les erreurs du Prestataire sont corrigées sans supplément, tout de suite. **Ne sont pas des modifications, et font l'objet d'un prix donné avant de commencer** : une nouvelle page, une nouvelle section ou un nouveau type de bloc ; une nouvelle fonctionnalité (réservation, boutique, lettre d'information) ; un changement de mise en page, de couleurs ou de polices ; la rédaction de plus de 50 mots de texte en une seule demande ; la traduction de plus d'environ 150

mots en une seule demande ; la retouche de photos ou de vidéos ; le travail sur un logo ; la fiche Google de l'établissement ; les réseaux sociaux ; une suite de petites demandes qui revient à refaire le site, traitée comme un seul projet. Les demandes de chaque Client sont regroupées en une seule mise en ligne. Les jours ouvrés sont les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés en France.

9.2 Le Prestataire ne facture et ne suspend aucune modification sans l'accord écrit du Client, sauf suspension pour défaut de paiement (article 15).

Article 10 — Hébergement et nom de domaine

10.1 Le site est hébergé par un hébergeur professionnel choisi par le Prestataire (à ce jour Netlify, Inc.), sur le compte et aux frais du Prestataire. L'hébergement est compris dans la mensualité.

10.2 Le Prestataire met en œuvre les moyens nécessaires pour que le site reste accessible. Il ne promet **aucun taux de disponibilité chiffré**. Si le site devient inaccessible, il intervient dès qu'il en a connaissance. Si un élément qu'il a réalisé cesse de fonctionner, il le répare sans supplément.

10.3 Le nom de domaine est enregistré **au nom du Client**, sur son propre compte, jamais au nom du Prestataire. Le Client en paie le renouvellement directement à son bureau d'enregistrement. Le Prestataire ne modifie les enregistrements DNS que pour relier le site, à la demande du Client. Il ne touche **jamais** aux enregistrements de messagerie (MX).

Article 11 — Durée

11.1 Le contrat est conclu pour une **durée déterminée de douze mois** à compter de la date de début (la « période initiale »). Pendant cette période, chaque partie doit l'exécuter jusqu'à son terme. Le Client peut toutefois arrêter les prélèvements mensuels en réglant d'avance, en une seule fois, le reste du prix de la période initiale ; le service continue alors jusqu'à la fin du douzième mois (article 12). Le Prestataire ne peut mettre fin au contrat que dans les cas des articles 11.4 et 15.

11.2 À la fin de la période initiale, le contrat **se poursuit, aux mêmes conditions, pour une durée indéterminée**. Il ne se renouvelle jamais pour une nouvelle période de douze mois.

11.3 Chaque partie peut alors y mettre fin à tout moment, par e-mail, avec un **préavis d'un mois**. Le contrat prend fin un mois après la réception de l'e-mail. Si ce mois se termine en cours de période mensuelle, la dernière mensualité est réduite au prorata des jours. Le préavis peut aussi être donné pendant la période initiale : le contrat prend alors fin un mois après sa réception, et au plus tôt à la fin du douzième mois.

11.4 Chaque partie peut résilier le contrat en cas de manquement suffisamment grave de l'autre, après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, par une notification écrite qui en donne les raisons. Si le contrat est résilié pour un manquement du Prestataire, le Client ne doit pas les mensualités qui restaient à courir, et le Prestataire lui rembourse les sommes payées d'avance pour la période qui suit la résiliation. Le défaut de paiement est traité à l'article 15.

Article 12 — Arrêter les mensualités avant la fin du douzième mois

12.1 Pendant la période initiale, le Client peut demander par e-mail l'arrêt des prélèvements mensuels. Il règle alors, **en une seule fois, les mensualités restant à courir jusqu'à la fin du douzième mois, et rien d'autre**.

12.2 Ce paiement est le **règlement anticipé du prix de la période initiale, pour un service qui continue** : le site reste en ligne et les modifications restent comprises jusqu'à la fin du douzième mois. Ce n'est ni une indemnité de dédit ni une pénalité, et aucune somme ne s'y ajoute.

12.3 Le Prestataire émet une facture unique pour ces mensualités, à la date de la demande. Elle est payable à réception par virement, ou par un prélèvement ponctuel annoncé selon l'article 6.4 ; dans ce cas, son échéance est la date de ce prélèvement.

12.4 Le contrat prend fin à la fin du douzième mois. D'ici là, le Client peut lever l'option de rachat dans les conditions de l'article 23.

Article 13 — Évolution des prix

13.1 Les prix sont **fixes pendant la période initiale** de douze mois.

13.2 Ensuite, le Prestataire peut modifier la mensualité **au plus une fois par période de douze mois**. Il l'annonce par e-mail **au moins deux mois à l'avance**, en indiquant le nouveau prix et sa date d'application.

13.3 Le Client qui n'accepte pas le nouveau prix peut mettre fin au contrat **sans frais et sans préavis**, par e-mail, avant cette date. S'il ne le fait pas, le nouveau prix s'applique à partir de cette date.

13.4 Les prix ne sont indexés sur aucun indice, et en particulier pas sur l'inflation.

13.5 Les mêmes règles s'appliquent aux options payées au mois, comme une langue supplémentaire.

Article 14 — Factures et TVA

14.1 Les prix sont hors taxes. Tant que le Prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA, il ne facture pas de TVA. Chaque facture porte **la mention de TVA applicable à la date de la facture**, selon la situation du Client (franchise en base pour un client établi en France ; autoliquidation pour un client professionnel établi dans un autre État de l'Union européenne ; mention propre aux clients professionnels établis hors de l'Union européenne). Si le Prestataire devient redevable de la TVA, elle s'ajoute aux prix HT, au taux en vigueur, à partir de la date où il en devient redevable.

14.2 Un Client professionnel établi dans un autre État de l'Union européenne communique un numéro de TVA intracommunautaire valide avant la première facture.

14.3 **Chaque mensualité donne lieu à une facture émise à la date du prélèvement** (ou, pour un Client qui paie par virement, au début de la période mensuelle concernée), qui indique la période couverte (« du ... au ... »). Les sommes payées une seule fois font l'objet de leur propre facture, ou d'une ligne datée sur la facture du mois.

14.4 Chaque facture indique notamment : la date à laquelle le paiement doit intervenir (pour une mensualité, la date du prélèvement ou, pour un Client qui paie par virement, la date de la facture) ; « Escompte pour paiement anticipé : néant » ; le taux des pénalités de retard ; et l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article 15.2).

14.5 Le Client accepte de recevoir ses factures sous forme électronique : par e-mail, puis par la plateforme de facturation électronique du Prestataire lorsque la réglementation l'impose.

Article 15 — Retard ou défaut de paiement

15.1 L'échéance de chaque mensualité, c'est-à-dire la date à laquelle le paiement doit intervenir, est la date du prélèvement annoncée selon l'article 6.4 ou, pour un Client qui paie par virement, la date de la facture (paiement à réception). La première mensualité, due dès la date de début, est payée à son échéance lorsqu'elle est réglée par le premier prélèvement possible compte tenu du préavis de l'article 6.4 (article 6.2). Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

15.2 **Pénalités.** Toute somme impayée à son échéance entraîne, sans qu'un rappel soit nécessaire :

- des pénalités de retard au taux de la Banque centrale européenne (opération de refinancement la plus récente) majoré de 10 points ;
- une indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés dépassent ce montant, le Prestataire peut demander le surplus sur justificatif.

15.3 **Les étapes**, dans cet ordre :

1. si la somme est payable par prélèvement et que le mandat est toujours valable, le prélèvement est présenté à nouveau ; dans tous les cas, le Client reçoit un e-mail de rappel ;
2. le Prestataire appelle le Client ;
3. si la somme reste impayée, le Prestataire envoie une **mise en demeure** par e-mail et par lettre recommandée (ou lettre recommandée électronique). Elle indique le montant dû et donne **quinze jours** pour payer. Elle annonce la suspension du site à l'expiration de ce délai, puis la résiliation possible trente jours après la suspension, avec

ses conséquences (article 15.6). Elle **reproduit l'article 15.5** et, si la somme due comprend le prix d'un logo, rappelle l'article 19 bis.6 ;

4. si la somme reste impayée à l'expiration des quinze jours, **le site est remplacé par une page « temporairement indisponible »** et les modifications sont suspendues. Le Client en est informé par e-mail le jour même. La suspension ne met pas fin au contrat : le site est rétabli dès que toutes les sommes dues sont payées ;

5. si la somme reste impayée **trente jours après la mise hors ligne du site**, le Prestataire peut résilier le contrat par notification écrite (article 15.5).

15.4 Le nom de domaine n'est jamais touché. Ni pour obtenir un paiement, ni pendant une suspension, ni après la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire ne modifie le nom de domaine du Client, ses enregistrements DNS ou ses enregistrements de messagerie (MX). La suspension se fait uniquement chez l'hébergeur. Les seules modifications DNS que fait le Prestataire sont celles que le Client lui demande pour relier le site (article 10.3).

15.5 Clause résolutoire. Le paiement de toute somme due au titre du contrat est une obligation essentielle du Client. Si une somme reste impayée quinze jours après une mise en demeure qui reproduit le présent article, le site est suspendu. Si elle reste encore impayée trente jours après la mise hors ligne du site, le contrat est **résilié de plein droit** à la date à laquelle le Prestataire notifie au Client, par e-mail et par lettre recommandée, qu'il se prévaut de la présente clause. À défaut, le Prestataire peut aussi résilier le contrat par notification, après mise en demeure, conformément à la loi.

15.6 Sommes dues en cas de résiliation pour non-paiement. Le Client doit les sommes échues et impayées, avec les pénalités et l'indemnité de l'article 15.2. Si la résiliation intervient pendant la période initiale, le Client doit en outre, **à titre de clause pénale**, une indemnité égale aux mensualités qui restaient à courir jusqu'à la fin du douzième mois. **Le juge peut réduire cette indemnité si elle est manifestement excessive.** En dehors de ces sommes, rien n'est dû. Après la période initiale, aucune indemnité n'est due au-delà des sommes impayées.

15.7 Ce que le Client récupère à la fin du contrat est prévu à l'article 17.

Article 16 — Prélèvement rejeté ou remboursé

16.1 Les prélèvements sont des prélèvements SEPA « Core ». Les règles de ce système, que le prestataire de paiement applique, permettent au payeur d'obtenir de sa banque le remboursement d'un prélèvement **dans les huit semaines** qui suivent le débit.

16.2 Un prélèvement remboursé ou rejeté **n'éteint pas la somme due**. Elle est impayée à compter du jour du remboursement ou du rejet, et l'article 15 s'applique à partir de ce jour. La facture n'est pas modifiée.

Article 17 — Fin du contrat : ce que le Client récupère

17.1 Sauf rachat (article 23), à la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, le site est retiré de l'hébergement et la licence de l'article 18 prend fin.

17.2 Dans les 15 jours qui suivent la fin du contrat, le Prestataire envoie au Client, **sous forme de fichiers** :

- ses textes, photos, logo et autres contenus fournis ;
- les textes rédigés, réécrits ou traduits par le Prestataire, qui appartiennent déjà au Client (article 19) ; l'e-mail d'envoi les énumère et renvoie à l'article 19, ce qui constate aussi par écrit la cession d'un texte dont la livraison n'aurait pas été constatée (article 19.4) ;
- le logo créé par le Prestataire, s'il a été commandé et que son prix est payé, qui appartient déjà au Client (article 19 bis), dans les formats livrés ;
- les messages du formulaire de contact encore conservés, qu'il supprime ensuite (article 25).

17.3 Le nom de domaine du Client n'est pas touché (article 15.4). Si la zone DNS du domaine est gérée depuis le compte du Prestataire, il la remet au Client et ne la supprime pas.

17.4 Les articles 15.6, 16.2, 17, 18.4, 19, 19 bis, 20.2 (pour le portfolio), 20.4, 21 (pour les textes et le logo), 22.3, 25 (remise et suppression des données), 26 et 29 continuent de s'appliquer après la fin du contrat.

Article 18 — Droits sur le site pendant le contrat

18.1 Payer la formule ne transfère, à lui seul, aucun droit d'auteur. Le Client reçoit les droits prévus aux articles 18 à 24, et seulement ceux-là.

18.2 Pendant la durée du contrat, le Prestataire concède au Client une **licence non exclusive** sur le site qu'il réalise (conception graphique, éléments graphiques qu'il crée, code et composants ; les textes et le logo qu'il crée suivent les articles 19 et 19 bis), dans les conditions suivantes :

- **droits concédés** : le droit de reproduction (héberger, stocker et copier le site et ses éléments, par l'intermédiaire de l'hébergeur choisi par le Prestataire) et le droit de représentation (mettre le site en ligne à l'adresse prévue dans l'offre et le communiquer au public ; montrer le site, ses pages et des captures d'écran dans la communication du Client sur son activité : réseaux sociaux, plateformes de réservation, e-mails, présentations) ;
- **étendue** : non exclusive, non cessible et sans droit de sous-licence, sauf accord écrit du Prestataire. Elle ne comprend pas le droit d'adapter le site : les modifications sont faites par le Prestataire (article 9) ;
- **destination** : l'exploitation du site du Client et la communication relative à son activité ;
- **lieu** : le monde entier ;
- **durée** : la durée du contrat. La licence prend fin avec lui, sauf rachat (article 23) ;
- **rémunération** : comprise dans les mensualités.

18.3 Pendant le contrat, le Prestataire ne reproduit pas pour un tiers l'apparence d'ensemble propre au site, c'est-à-dire la combinaison de sa mise en page, de sa palette et de ses éléments graphiques.

18.4 À la fin du contrat sans rachat, le Client cesse d'utiliser la conception graphique et le code réalisés par le Prestataire, **qu'ils soient ou non protégés par le droit d'auteur**. Il conserve ses propres contenus (article 20) et les textes et le logo qui lui ont été cédés (articles 19 et 19 bis). Il n'est pas tenu de retirer les publications faites pendant le contrat qui montrent le site.

Article 19 — Les textes rédigés par le Prestataire

19.1 Les textes que le Prestataire rédige, réécrit ou traduit pour le site du Client, y compris les textes provisoires de l'article 8.2, **appartiennent au Client dès leur livraison, et au plus tôt dès le paiement de la première mensualité**. Pour chaque texte livré, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif :

- le droit de reproduction ;
- le droit de représentation ;
- le droit d'adaptation (modifier, compléter, traduire) ;
- le droit de faire accomplir ces actes par tout tiers.

19.2 **Étendue** : pour la communication du Client relative à son activité, sur son site et sur tout autre support, y compris par un reprenneur de cette activité ; dans le monde entier ; pour toute la durée légale des droits ; pour les modes d'exploitation connus à la date de la livraison.

19.3 La rémunération de cette cession est forfaitaire, la base de calcul d'une participation proportionnelle ne pouvant être pratiquement déterminée (Code de la propriété intellectuelle, article L131-4, 1°). Elle est comprise dans les mensualités ou, pour un texte commandé à part (articles 4.3 et 9.1), dans le prix de son offre ou de son devis.

19.4 La livraison est la mise en ligne du texte ou son envoi au Client par e-mail. **Chaque livraison est constatée par écrit** : l'e-mail de livraison ou la facture du mois indique les textes livrés et renvoie au présent article. La cession ne porte que sur des textes existants et livrés, jamais sur des œuvres futures. Elle prend effet à la livraison du texte si la première mensualité est déjà payée, et sinon le jour où elle l'est.

19.5 Le Prestataire conserve son droit moral. Il accepte par avance que le Client modifie ces textes, et il ne demande pas que son nom les accompagne. Il garde seulement le droit de s'opposer à une modification qui porterait atteinte à son honneur ou à sa réputation.

Article 19 bis — Le logo créé par le Prestataire

19 bis.1 La création d'un logo n'est pas comprise dans la formule (article 9.1). Quand le Client la commande, son prix est indiqué dans l'offre ou dans un devis accepté, et facturé une fois (article 4.3). Il en va de même d'une déclinaison du logo commandée plus tard : elle est cédée aux conditions du présent article, le jour où son prix est payé, et sa cession est constatée par un e-mail comme à l'article 19 bis.5.

19 bis.2 Le Prestataire cède au Client, à titre exclusif, ses droits d'auteur sur le logo retenu par le Client et sur ses déclinaisons livrées (versions en couleur et en noir et blanc, formats, icônes). Les propositions que le Client n'a pas retenues ne sont pas cédées. Chaque droit est cédé séparément :

- le droit de reproduction : reproduire le logo, en tout ou en partie, sur tout support (papeterie, enseigne, emballages, véhicules, vêtements, objets, site, réseaux sociaux, publicité) ;
- le droit de représentation : le communiquer au public par tout moyen ;
- le droit d'adaptation : le modifier, le décliner, le redimensionner et le faire évoluer ;
- le droit de faire accomplir ces actes par tout tiers de son choix.

19 bis.3 **Étendue** : tout usage comme signe distinctif de l'activité du Client, y compris son dépôt et son exploitation à titre de marque, et y compris par un repreneur de cette activité ; dans le monde entier ; pour toute la durée légale de protection du droit d'auteur, prolongations comprises ; pour les modes d'exploitation connus à la date de la commande du logo.

19 bis.4 La rémunération de cette cession est forfaitaire et comprise dans le prix du logo, la base de calcul d'une participation proportionnelle ne pouvant être pratiquement déterminée : le logo n'est pas vendu en tant que tel, et sa part dans les recettes du Client ne peut pas être isolée (Code de la propriété intellectuelle, article L131-4, 1°).

19 bis.5 **Prise d'effet** : le jour où le prix du logo est payé en totalité. Le Prestataire confirme cette date par un e-mail qui identifie le logo retenu et ses déclinaisons livrées, en joint les fichiers et renvoie au présent article ; cet e-mail constate la cession par écrit. La cession reste acquise au Client à la fin du contrat, même sans rachat du site (article 23).

19 bis.6 **Avant le paiement** : jusqu'à la prise d'effet, le logo est compris dans la licence de l'article 18, et le Client ne le dépose pas à titre de marque. Si le prix du logo reste impayé quinze jours après une mise en demeure qui rappelle le présent article (elle peut être celle de l'article 15.3), ou si le contrat prend fin avant ce paiement, la licence prend fin pour le logo : le Client cesse de l'utiliser, qu'il soit ou non protégé par le droit d'auteur.

19 bis.7 **Exclusivité** : dès la livraison du logo, le Prestataire ne l'utilise pour personne d'autre et ne le remet à personne d'autre, sauf pour son portfolio (article 20.4). Après la prise d'effet, cet engagement vaut pour toute la durée prévue à l'article 19 bis.3, même si le logo n'est pas protégé par le droit d'auteur, et même après la fin du contrat. Il prend fin si la licence du logo prend fin avant la cession (article 19 bis.6).

19 bis.8 **Disponibilité comme marque** : le Prestataire crée le logo sans reproduire sciemment le logo, la marque ou l'œuvre d'un tiers. Il ne fait pas de recherche d'antériorité et ne garantit pas que le logo puisse être déposé ou utilisé comme marque. Avant de le déposer, c'est au Client de vérifier, lui-même ou par un professionnel de son choix, que le logo ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers, par exemple en consultant les bases de l'INPI et de l'EUIPO.

19 bis.9 Si le logo est produit avec un outil d'intelligence artificielle, l'article 21 s'applique, notamment l'article 21.6.

19 bis.10 Le Prestataire conserve son droit moral. Il accepte par avance que le Client modifie et fasse évoluer le logo, et il ne demande pas que son nom l'accompagne. Il garde seulement le droit de s'opposer à une modification qui porterait atteinte à son honneur ou à sa réputation.

Article 20 — Les contenus du Client

20.1 **Le nom de domaine du Client, et les textes, photos, logo et informations qu'il fournit, restent toujours à lui.** Le Prestataire n'en cède rien, puisqu'ils ne sont pas à lui. Le Client n'acquiert les droits du Prestataire sur ce

que celui-ci crée pour lui que par les cessions écrites des articles 19 (textes), 19 bis (logo) et 23 (rachat du site), dans les limites de ces articles et des articles 21 et 22.

20.2 Le Client concède au Prestataire une licence non exclusive et gratuite, pour le monde entier, pour reproduire, adapter (recadrer, redimensionner, mettre en forme, traduire, modifier) et représenter ces contenus, ainsi que les textes et le logo que le Prestataire a cédés au Client (articles 19 et 19 bis). Cette licence sert uniquement à réaliser, héberger et modifier le site, pendant la durée du contrat, et au portfolio dans les conditions de l'article 20.4.

20.3 Le Client garantit qu'il détient les droits nécessaires sur les contenus qu'il fournit, y compris les photos prises par des tiers et les avis cités. Il garantit le Prestataire contre toute réclamation d'un tiers portant sur ces contenus. Cette garantie ne couvre pas les éléments de tiers choisis par le Prestataire ni ses composants (articles 22.1 et 22.2). Elle couvre les photographies de l'article 22.3, que le Client fournit comme ses propres contenus, sauf leur présence dans le portfolio du Prestataire, qui suppose l'accord de leur titulaire (article 22.3).

20.4 Le Prestataire peut présenter le site dans son portfolio, sur son site et sur ses réseaux sociaux (captures d'écran, courte vidéo, lien, nom du Client), sans aucune information confidentielle, pendant et après le contrat. Le Client peut retirer cette autorisation pour l'avenir, par e-mail.

Article 21 — Outils d'intelligence artificielle

21.1 Le Client est informé que certaines parties du site et des créations du Prestataire (code, textes, traductions, images, logo) peuvent être produites à l'aide d'outils d'intelligence artificielle, sous la direction du Prestataire. Celui-ci en définit la conception, opère les choix, la sélection et l'agencement, et en assure la révision. Pour un logo, le Prestataire indique au Client, au plus tard à sa livraison, s'il a été produit avec un outil de génération d'images.

21.2 La licence (article 18), la cession des textes (article 19), la cession du logo (article 19 bis) et la cession en cas de rachat (annexe B) portent sur l'ensemble des droits que le Prestataire détient sur ces créations, **dans la mesure où ces droits existent**. Qu'une création figure dans ces articles ne signifie pas qu'elle soit protégée. Le droit d'auteur ne protège une création que si elle reflète la personnalité de son auteur par des choix libres et créatifs, et ce caractère créatif ne se présume pas.

21.3 Certains éléments peuvent ne pas être protégés par le droit d'auteur. Pour chacun de ces éléments, le Prestataire :

- a) pour les textes (article 19) et le logo (article 19 bis), à compter de la prise d'effet de leur cession : concède au Client le droit irrévocable de l'utiliser, de le reproduire, de le modifier et de l'exploiter, dans les conditions des articles 19.2 et 19 bis.3, à titre gratuit et sans rémunération supplémentaire, pour toute la durée légale des droits d'auteur, y compris si l'élément n'est pas protégé ;
- b) pour la conception graphique, les éléments graphiques, les images et le code, ainsi que pour les textes et le logo avant la prise d'effet de leur cession : autorise le Client à l'utiliser dans les seules conditions de la licence de l'article 18 et, pour le logo, de l'article 19 bis.6, donc au plus pendant la durée du contrat et sans droit de l'adapter, les modifications étant faites par le Prestataire (article 9) ; en cas de rachat, l'annexe B, article 8, s'applique ;
- c) dans ces mêmes limites, s'interdit de revendiquer tout droit sur cet élément et de s'opposer à son utilisation par le Client ou par ses ayants droit ;
- d) transfère au Client les droits qu'il tient des conditions d'utilisation des outils employés, dans la mesure où ils sont transférables : pour les textes et le logo, à la prise d'effet de leur cession ; pour les autres éléments du site, au rachat (annexe B, article 8.3 c).

21.4 Le Prestataire ne garantit pas l'originalité, au sens du droit d'auteur, des éléments produits avec ces outils, ni donc qu'ils soient protégés. Il garantit ne pas y avoir sciemment reproduit l'œuvre protégée d'un tiers.

21.5 Pour les éléments produits avec un outil de génération, le Prestataire concède ou cède, selon les articles 18, 19, 19 bis et l'annexe B, les droits qu'il détient lui-même (article 21.2), et transmet ceux que lui accordent les conditions de cet outil (article 21.3 d). Il ne garantit aucun droit au-delà.

21.6 **Le logo.** La protection par le droit d'auteur d'un logo produit avec un outil de génération d'images est incertaine. Le Prestataire ne présente donc pas un tel logo comme une œuvre protégée. Il en cède les droits qui existent, et l'article 21.3 a) s'applique au logo dans tous les cas, y compris pour son dépôt à titre de marque. Le Client déclare connaître et accepter cette incertitude.

21.7 Aucune image réaliste produite par IA n'est présentée sur le site comme une photographie réelle de l'établissement, des produits ou des personnes du Client. Si une telle image est utilisée, elle est signalée comme générée par IA.

21.8 Le Prestataire conserve, pendant dix ans après la livraison, les traces de son travail sur ses créations : versions successives, historique du code et instructions données aux outils. Il les tient à la disposition du Client si celui-ci en a besoin pour établir ses droits.

Article 22 — Éléments de tiers et composants génériques

22.1 Les polices, bibliothèques de code, cartes et autres éléments de tiers restent soumis à leur propre licence. Le Prestataire choisit des éléments dont la licence permet l'usage prévu. Il en remet la liste, avec leurs licences, sur demande et lors du rachat. Le Client respecte ces licences.

22.2 Les composants fonctionnels ou génériques du code (menu mobile, en-tête, animations d'apparition, visionneuse d'images, lecteur vidéo, sélecteur de langue, formulaire de contact, fichiers techniques et leurs équivalents) restent au Prestataire, **y compris lorsqu'ils sont écrits ou mis au point à l'occasion du site**. Le Prestataire peut les réutiliser pour d'autres clients. Pendant le contrat, ils sont compris dans la licence de l'article 18. En cas de rachat, le Client reçoit sur eux la licence permanente prévue à l'annexe B.

22.3 **Photographies d'un photographe, y compris du photographe partenaire du Prestataire.** Elles ne sont pas des créations du Prestataire. Leurs droits sont cédés ou concédés au Client directement par le photographe, dans un contrat conclu entre eux, et non par le Prestataire, qui n'en cède et n'en garantit rien. Le Client les fournit ensuite pour le site comme ses propres contenus (article 20) ; il veille à ce que son contrat avec le photographe lui permette de les faire utiliser sur le site par le Prestataire. Elles n'apparaissent dans le portfolio du Prestataire (article 20.4) qu'avec l'accord de leur titulaire ; à défaut, elles sont masquées ou floutées.

Article 23 — Option de rachat du site

23.1 Par les présentes CGV, le Prestataire **promet au Client**, qui l'accepte, de lui céder ses droits d'auteur sur le site si le Client le demande dans les conditions ci-dessous. C'est une promesse unilatérale de cession. Ses éléments essentiels sont fixés dès maintenant :

a) **Créations** : le site du Client tel qu'il existe le jour où l'option est levée (conception graphique, éléments graphiques créés par le Prestataire, code écrit pour le site), énumérées dans l'acte de l'annexe B. Les textes et le logo créés par le Prestataire ont déjà été cédés (articles 19 et 19 bis) : ils ne font pas partie du rachat. Par exception, un texte dont la livraison n'a pas été constatée par écrit (article 19.4) est cédé par l'acte de l'annexe B, sans supplément de prix.

b) **Droits et étendue** : à titre exclusif, ceux de l'annexe B : reproduction, représentation, adaptation, droits prévus pour les logiciels pour le code, et droit de faire accomplir ces actes par un tiers. Ils valent pour l'activité du Client, dans le monde entier, pour toute la durée légale des droits, et pour les modes d'exploitation connus à la signature de l'acte.

c) **Prix** (rémunération forfaitaire de la cession) : la moitié du prix du même site en paiement unique, soit **600 € HT** pour un site d'une page (1 200 € HT en paiement unique) et **1 150 € HT** pour un site standard (2 300 € HT en paiement unique). Pour tout autre site, c'est le prix de rachat indiqué dans l'offre acceptée. Si des éléments ont été ajoutés pendant le contrat, le prix de rachat indiqué dans leur devis s'y ajoute ; si leur devis n'en indique pas, rien ne s'y ajoute.

d) **Période d'option** : à partir du premier jour du douzième mois du contrat, et tant que le contrat est en cours.

e) **Conditions** : les douze mensualités de la période initiale ont été payées, et le Client est à jour de ses paiements.

f) **Levée de l'option** : par e-mail du Client.

g) **Prise d'effet** : au paiement complet du prix de rachat.

23.2 Le Prestataire ne peut pas révoquer cette promesse. Une révocation pendant la période d'option n'empêcherait pas la cession.

23.3 Lorsque l'option est levée, le Prestataire complète l'annexe B avec la liste des créations telles qu'elles existent ce jour-là. L'acte est daté, puis signé ou accepté par écrit. Les conditions générales de vente « paiement unique » qui s'appliqueront ensuite (article 24.2) sont jointes à l'acte et acceptées avec lui. Le prix de rachat fait l'objet d'une facture unique.

23.4 La promesse porte uniquement sur le site qui existe le jour de la levée de l'option, jamais sur des œuvres futures.

Article 24 — Après le rachat

24.1 Les prélèvements mensuels s'arrêtent. La dernière mensualité due est celle de la période mensuelle en cours le jour du paiement du prix de rachat.

24.2 **Le Client devient un client « paiement unique ».** L'hébergement reste compris, payé par le Prestataire, pour une durée indéterminée. Le Prestataire peut y mettre fin avec un préavis de six mois ; il remet alors au Client, sans supplément, les fichiers complets du site. Les modifications ultérieures sont facturées à l'heure (70 € HT de l'heure, par tranches de 30 minutes, avec un prix donné avant de commencer), ou, si le Client le choisit, comprises pour 70 € HT par mois, de mois en mois avec un mois de préavis, selon la définition de l'article 9.1. Pour le reste, les conditions générales de vente « paiement unique » s'appliquent.

24.3 Dans les 15 jours qui suivent la prise d'effet de la cession, le Prestataire remet au Client **le dossier complet du site** (annexe B, article 10).

Article 25 — Données personnelles (le Prestataire, sous-traitant du Client)

25.1 **Rôles.** Pour les données personnelles que le site recueille ou affiche pour le Client, le **Client est responsable du traitement** et le **Prestataire est son sous-traitant**. Ces données sont les messages envoyés par le formulaire de contact, et les données personnelles présentes dans les contenus du site (par exemple les noms et photos de l'équipe, ou les avis).

25.2 Description du traitement :

- **objet et nature** : héberger le site et ses contenus ; recevoir les messages du formulaire, les transmettre à l'adresse e-mail du Client, les conserver temporairement, puis les supprimer ;
- **finalité** : permettre au Client de publier son site et de recevoir les demandes de ses visiteurs ;
- **durée** : la durée de l'hébergement du site par le Prestataire ;
- **données** : les informations que l'expéditeur saisit dans le formulaire (en général nom, adresse e-mail, téléphone éventuel et message), les données techniques que l'hébergeur associe à l'envoi, et les données personnelles présentes dans les contenus du site ;
- **personnes concernées** : les visiteurs qui écrivent au Client, et les personnes qui figurent dans les contenus du site.

25.3 Engagements du Prestataire. Le Prestataire :

- a) ne traite ces données que sur les **instructions documentées du Client** : les présentes CGV et les instructions écrites du Client par e-mail, y compris pour le transfert hors de l'Union européenne prévu au point d). Il informe immédiatement le Client s'il estime qu'une instruction enfreint la réglementation sur la protection des données ;
- b) est, dans son entreprise, le seul à accéder à ces données, et il est tenu à la **confidentialité**. Toute personne qu'il autoriserait un jour à y accéder serait tenue à la même obligation ;
- c) prend les **mesures de sécurité** appropriées : connexion chiffrée (HTTPS), double authentification sur le compte d'hébergement, et suppression des messages de la plateforme 30 jours après leur transmission au Client ;
- d) recourt, avec l'**autorisation générale** du Client, à **Netlify, Inc.** (États-Unis) comme sous-traitant ultérieur, ainsi qu'aux sous-traitants de Netlify listés à l'adresse <https://www.netlify.com/trust-center> (liste des sous-traitants). Netlify, Inc. figure sur la liste officielle du Data Privacy Framework UE-États-Unis (inscription vérifiée le 7 octobre

2026) ; le transfert repose sur la décision d'adéquation de la Commission européenne du 10 juillet 2023. Netlify est tenue, par son accord de traitement des données (Data Processing Agreement, version du 9 juin 2026), à des obligations équivalentes. Le Prestataire informe le Client de tout changement prévu de sous-traitant ultérieur ; le Client peut s'y opposer. Si ce cadre de transfert cessait de s'appliquer, le Prestataire en informerait le Client et utiliserait les clauses contractuelles types proposées par Netlify. Le Prestataire reste responsable envers le Client du respect de ces obligations par Netlify ;

e) transmet au Client, sous 5 jours ouvrés, toute demande d'une personne concernée qu'il reçoit, et l'aide à y répondre (par exemple en retrouvant ou en supprimant un message) ;

f) aide le Client à assurer la sécurité des données et à remplir ses autres obligations dans ce domaine. Il lui **notifie toute violation de données dans les meilleurs délais** après en avoir pris connaissance ;

g) **à la fin de l'hébergement**, remet au Client les messages encore conservés sous forme de fichier, puis les supprime de la plateforme, avec leurs copies, sauf obligation légale de les conserver ;

h) met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect du présent article (copie de cet article, de l'accord de Netlify et de la liste des mesures de sécurité). Il permet les audits sur demande écrite faite avec un préavis raisonnable.

25.4 Engagements du Client. Le Client s'assure que ses traitements reposent sur une base légale. Il informe les visiteurs de son site, en fournissant au Prestataire les informations nécessaires à la page de politique de confidentialité, et répond aux demandes des personnes concernées.

25.5 Données du Client. Pour gérer le contrat, la facturation et les paiements, le Prestataire traite les coordonnées du Client et, par l'intermédiaire de son prestataire de paiement (aujourd'hui GoCardless SAS), ses coordonnées bancaires. Il est responsable de ce traitement ; sa politique de confidentialité est disponible à l'adresse <https://solvawebdesign.com/fr/privacy.html>.

Article 26 — Responsabilité

26.1 Pour l'hébergement et la disponibilité du site, le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens, sans taux de disponibilité chiffré (article 10.2).

26.2 Le Prestataire ne répond que des dommages directs. Sauf faute lourde ou dolosive, il ne répond que des dommages prévisibles lors de la conclusion du contrat.

26.3 **Plafond.** Le total des dommages et intérêts dus par le Prestataire au titre du contrat ne peut dépasser **douze mensualités HT**, au montant en vigueur à la date du fait qui cause le dommage.

26.4 Ce plafond ne s'applique pas en cas de **faute lourde ou dolosive**, ni aux dommages corporels.

26.5 Le Prestataire n'est pas responsable des contenus fournis par le Client, ni des services que le Client choisit lui-même (bureau d'enregistrement du nom de domaine, messagerie, outils tiers).

26.6 Le présent article s'applique dans les limites prévues par la loi, notamment par les articles 1170 et 1171 du Code civil et par l'article L442-1 du Code de commerce.

Article 27 — Un contrat entre le Prestataire et le Client seulement

27.1 **Le contrat est conclu entre le Prestataire et le Client seulement.** Le Prestataire ne travaille avec aucune société de financement ni aucune société de location financière : aucune n'intervient dans le contrat. Les mensualités sont payées au Prestataire, soit par l'intermédiaire de son prestataire de paiement, qui les encaisse pour son compte, soit directement par virement (article 6.6).

27.2 Le contrat ne peut être cédé à un tiers qu'avec l'**accord écrit du Client**. Le Client ne donne aucun accord à l'avance. De même, le Client ne peut céder le contrat qu'avec l'accord écrit du Prestataire.

Article 28 — Contrat conclu hors établissement avec une petite entreprise (clause de repli)

28.1 **Quand cet article s'applique.** Le contrat est normalement conclu par e-mail, à distance (article 5). Cet article s'applique si, malgré cela, le contrat est conclu **hors établissement**, par exemple accepté dans les locaux du Client, ou par e-mail immédiatement après une sollicitation en personne hors des locaux du Prestataire, **et si**

le Client est un professionnel qui emploie **cinq salariés au plus** et commande le site **en dehors du champ de son activité principale**. En cas de doute, le Prestataire applique cet article.

28.2 Information. L'annexe A (informations sur le droit de rétractation et formulaire type) est jointe à chaque offre. Dans le cas de cet article, le Prestataire envoie au Client, avec son accord, par e-mail, un exemplaire daté du contrat conclu : l'offre acceptée, les CGV et le formulaire.

28.3 Droit de rétractation. Le Client peut se rétracter, sans donner de motif, pendant **14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat**. Le jour de la conclusion n'est pas compté. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le Client informe le Prestataire de sa décision avant l'expiration du délai, au moyen du formulaire de l'annexe A ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté (par e-mail ou par courrier). Aucune clause des présentes CGV ne peut le priver de ce droit.

28.4 Aucun paiement pendant sept jours. Avant l'expiration du délai de sept jours qui suit la conclusion du contrat, le Prestataire **ne demande et ne reçoit aucune mensualité, aucune autre contrepartie et aucun mandat de prélèvement**. Le lien de signature du mandat est envoyé, et la première mensualité demandée, **au plus tôt le premier jour ouvré qui suit sept jours entiers, comptés à partir du lendemain de la conclusion du contrat**. Exemple : pour un contrat conclu un lundi, les sept jours entiers vont du mardi au lundi suivant ; le mandat et la première mensualité viennent au plus tôt le mardi d'après (ou le jour ouvré suivant si ce mardi est férié).

28.5 Report de la date de début. Dans ce cas, la date de début (article 6.1) est ce jour-là. La période initiale de douze mois, la première mensualité et les délais des articles 7, 8 et 23 courent à partir de cette date.

28.6 Début des travaux avant la fin des 14 jours. Le Prestataire ne commence à exécuter le contrat avant la fin du délai de rétractation que si le Client le **demande expressément par e-mail et reconnaît qu'il perdra son droit de rétractation une fois le contrat entièrement exécuté**. Formule possible : « Je demande que les travaux commencent avant la fin du délai de rétractation. Je reconnais qu'après exécution complète du contrat, je ne disposerai plus du droit de rétractation, et que si je me rétracte avant, je devrai un montant proportionné à ce qui aura été fourni. » Sans cette demande, l'exécution, y compris ce que l'article 8.1 prévoit dès la date de début, commence à la fin du délai de rétractation.

28.7 Si le Client se rétracte. Le Prestataire rembourse toutes les sommes reçues **au plus tard dans les 14 jours** qui suivent le jour où il est informé de la rétractation, et annule le mandat. Il rembourse par le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client, sauf accord exprès du Client pour un autre moyen, et sans frais pour lui. Si le Client avait demandé un début anticipé (article 28.6), il doit un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, proportionné au prix total convenu dans le contrat ; ce montant est déduit du remboursement. Sans cette demande, rien n'est dû.

Article 29 — Langue, droit applicable et litiges

29.1 Le contrat est soumis au **droit français**.

29.2 La version française des présentes CGV prévaut sur toute traduction. Un Client professionnel établi hors de France peut recevoir la version anglaise. Il confirme alors, dans son e-mail d'acceptation, qu'il l'a lue et qu'il l'accepte.

29.3 En cas de différend, les parties cherchent d'abord une solution amiable pendant **trente jours** à compter d'une notification écrite.

29.4 À défaut d'accord, tout litige entre professionnels relatif au contrat relève, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence exclusive des juridictions du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 30 — Version des CGV et communications

30.1 Les CGV applicables sont celles jointes à l'offre acceptée. Une nouvelle version ne s'applique au contrat en cours qu'avec l'accord écrit du Client, sauf pour l'évolution des prix prévue à l'article 13.

30.2 Les communications se font par e-mail, aux adresses indiquées dans l'offre et dans l'acceptation. La mise en demeure et la notification de résiliation de l'article 15 sont aussi envoyées par lettre recommandée, ou par

ANNEXE A — Droit de rétractation (seulement dans le cas de l'article 28)

Cette annexe est jointe à chaque offre. Le droit de rétractation n'existe que si le contrat a été conclu **hors établissement** (par exemple accepté dans vos locaux) **et** si vous êtes un professionnel employant **cinq salariés au plus** qui commande le site **en dehors du champ de son activité principale** (Code de la consommation, article L221-3). Pour un contrat conclu à distance, par votre réponse écrite à notre offre comme prévu à l'article 5 des CGV, ce droit ne s'applique pas.

Le Prestataire : Jean Paul Quentin El, nom commercial Solva Web Design — 12 rue des Arcades, 06560 Valbonne, France — info@solvawebdesign.com — +33 6 14 06 39 04.

Le service : la formule mensuelle décrite dans l'offre et les CGV (conception et réalisation du site, hébergement, modifications, droit d'utiliser le site, option de rachat). Prix : la mensualité hors taxes indiquée dans l'offre, soit douze mensualités pour la période initiale de douze mois ; ensuite une mensualité chaque mois, au prix en vigueur (article 13 des CGV), le contrat pouvant alors être arrêté avec un mois de préavis.

Délai. Vous pouvez vous rétracter, sans donner de motif, pendant **14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat**, c'est-à-dire du jour où votre e-mail d'acceptation nous parvient. Ce jour-là n'est pas compté. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Comment. Informez-nous de votre décision avant l'expiration du délai : par le formulaire ci-dessous, ou par toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, par e-mail à info@solvawebdesign.com ou par courrier à l'adresse ci-dessus. Il suffit d'envoyer votre décision avant l'expiration du délai.

Aucun paiement pendant sept jours. Aucune mensualité, aucune autre contrepartie et aucun mandat de prélèvement ne vous sera demandé ni ne sera reçu avant le premier jour ouvré qui suit sept jours entiers comptés à partir du lendemain de la conclusion du contrat.

Début des travaux avant la fin des 14 jours. Nous ne commençons avant la fin du délai que si vous le demandez expressément par e-mail et reconnaissez qu'après exécution complète du contrat vous ne disposerez plus du droit de rétractation. Si vous vous rétractez après un tel début, vous devez un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de votre décision de vous rétracter, proportionné au prix total convenu dans le contrat. Sans cette demande, vous ne devez rien.

Remboursement. Nous vous remboursons toutes les sommes reçues au plus tard dans les 14 jours qui suivent le jour où nous sommes informés de votre rétractation, après déduction, le cas échéant, du montant ci-dessus. Nous utilisons le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé, sauf si vous acceptez expressément un autre moyen ; le remboursement ne vous occasionne aucun frais. Le mandat de prélèvement est annulé.

Formulaire de rétractation

Modèle officiel annexé à l'article R221-1 du Code de la consommation, reproduit sans modification. Dans ce formulaire, le mot « consommateur » désigne le Client.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de Jean Paul Quentin El (nom commercial Solva Web Design), 12 rue des Arcades, 06560 Valbonne, France, info@solvawebdesign.com :

Je/nous () vous notifie/notifions () par la présente ma/notre () rétractation du contrat portant sur la vente du bien ()/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le ()/reçu le () :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

ANNEXE B — Acte de cession de droits d'auteur (rachat du site)

Modèle à compléter, dater et signer lorsque l'option de rachat de l'article 23 des CGV est levée.

Entre

Jean Paul Quentin El, entrepreneur individuel, nom commercial Solva Web Design, SIREN 130 225 378, SIRET 130 225 378 00012, 12 rue des Arcades, 06560 Valbonne, France. Ci-après le « Prestataire ».

et

[DÉNOMINATION DU CLIENT], [FORME JURIDIQUE], SIREN [NUMÉRO] (ou [IMMATRICULATION ÉTRANGÈRE]), dont le siège est [ADRESSE], représenté(e) par [PRÉNOM NOM], en qualité de [FONCTION], dûment habilité(e). Ci-après le « Client ».

Article 1 — Objet

Le [DATE DE LEVÉE DE L'OPTION], le Client a levé l'option de rachat prévue à l'article 23 des conditions générales de vente « formule mensuelle » (version du [VERSION DES CGV]), acceptées le [DATE D'ACCEPTATION]. Le prix de rachat est facturé par la facture n° [NUMÉRO DE FACTURE]. Le présent acte constate par écrit la cession au Client des droits d'auteur du Prestataire sur le site [ADRESSE DU SITE].

Article 2 — Créations cédées

Sont cédées les créations suivantes du Prestataire, telles qu'elles existent à la date du présent acte (les « Créations ») :

- a) la conception graphique du site : palette, choix typographiques, mise en page, composition des sections, mouvements et animations ;
- b) les pages du site : [LISTE DES PAGES, PAR LANGUE] ;
- c) le code (HTML, CSS, JavaScript) écrit pour le site, sous réserve de l'article 7 c) ;
- d) les éléments graphiques créés par le Prestataire : [LISTE] ;
- e) ses adaptations techniques du logo et des photographies fournis par le Client (détourages, déclinaisons, favicons, recadrages, formats), dans la seule mesure où elles portent des droits propres au Prestataire ;
- f) [AUTRES CRÉATIONS, LE CAS ÉCHÉANT : LISTE].

Les textes rédigés, réécrits ou traduits par le Prestataire ont déjà été cédés au Client selon l'article 19 des CGV (à leur livraison, et au plus tôt au paiement de la première mensualité). Par exception, les textes suivants, dont la livraison n'a pas été constatée par écrit (article 19.4 des CGV), sont cédés par le présent acte, avec les droits et l'étendue prévus aux articles 19.1 et 19.2 des CGV, sans supplément de prix (article 23.1 a des CGV) : [LISTE DE CES TEXTES, OU « AUCUN »]. Le logo créé par le Prestataire, s'il y en a un, a déjà été cédé au paiement de son prix (article 19 bis des CGV) et n'est pas concerné par le présent acte.

Article 3 — Droits cédés

Le Prestataire cède au Client, **à titre exclusif**, les droits suivants. Chacun constitue un mode d'exploitation distinct :

- a) **le droit de reproduction** : copier, enregistrer, héberger, imprimer et télécharger les Créations, en tout ou en partie, sur tout support numérique ou imprimé ;
- b) **le droit de représentation** : communiquer les Créations au public, notamment sur le site du Client, sur ses réseaux sociaux, sur les plateformes de réservation, dans ses e-mails et lors de ses présentations ;
- c) **le droit d'adaptation** : modifier, mettre à jour, corriger, compléter et traduire les Créations, et les intégrer à un autre site ou à un autre support ;
- d) **pour le code, les droits prévus à l'article L122-6 du Code de la propriété intellectuelle** : la reproduction (y compris le chargement, l'affichage, l'exécution et le stockage), la traduction, l'adaptation, l'arrangement et toute autre modification, et la mise sur le marché ;
- e) **le droit de faire accomplir ces actes par tout tiers** de son choix, notamment un hébergeur, un autre prestataire ou un repreneur de son activité.

Article 4 — Étendue

- **Destination** : l'exploitation des sites internet du Client et la communication relative à son activité, y compris par un repreneur de cette activité.
- **Lieu** : le monde entier.
- **Durée** : toute la durée légale de protection du droit d'auteur, prolongations comprises.
- **Modes d'exploitation** : ceux connus à la date de signature du présent acte.

Article 5 — Rémunération

La rémunération de la cession est **forfaitaire** et vaut pour l'ensemble des modes d'exploitation de l'article 3 : elle est fixée selon l'article L131-4, 5° du Code de la propriété intellectuelle pour le code (logiciel), et selon le 1° du même article pour la conception graphique, les éléments graphiques et les textes éventuellement cédés par le présent acte, la base de calcul d'une participation proportionnelle ne pouvant être pratiquement déterminée, le site n'étant pas vendu au public. Elle est égale au prix de rachat : [MONTANT] € HT (facture n° [NUMÉRO DE FACTURE], qui porte la mention de TVA applicable à sa date). Aucune autre somme n'est due au titre de la cession.

Article 6 — Prise d'effet

La cession prend effet le jour où le prix de rachat est encaissé en totalité. Le Prestataire confirme cette date au Client par e-mail. Jusqu'à cette date, la licence de l'article 18 des CGV continue de s'appliquer.

Article 7 — Éléments non cédés

- a) **Les contenus que le Client a fournis** (textes, photos, logo, informations, avis cités) sont déjà à lui, ou à leurs titulaires. Le Prestataire n'en cède rien.
- b) **Les éléments de tiers**, soumis à leur propre licence : [LISTE : POLICES, BIBLIOTHÈQUES, CARTES, PHOTOS DE TIERS, AVEC LEUR LICENCE]. Le Client respecte ces licences. Le Prestataire garantit avoir choisi des éléments dont la licence permet l'usage prévu.
- c) **Les composants fonctionnels ou génériques du code** (menu mobile, en-tête, animations d'apparition, visionneuse d'images, lecteur vidéo, sélecteur de langue, formulaire de contact, fichiers techniques et leurs équivalents) restent au Prestataire, y compris lorsqu'ils ont été écrits ou mis au point à l'occasion du site. Le Prestataire peut les réutiliser librement. Pour ceux qui sont intégrés au site, il concède au Client une **licence non exclusive, à titre gratuit, pour le monde entier et pour toute la durée des droits**, qui permet de les utiliser, de les reproduire et de les modifier pour les besoins du site et de ses évolutions, et de faire accomplir ces actes par un tiers. L'exclusivité de la cession porte sur l'apparence propre au site (mise en page, palette, composition des pages, éléments graphiques). Le Prestataire s'interdit de reproduire pour un tiers l'apparence d'ensemble propre au site. L'usage isolé d'une police, d'une couleur, d'une technique ou d'un composant n'est pas concerné.
- d) **Les photographies d'un photographe, y compris du photographe partenaire du Prestataire** : leurs droits sont cédés ou concédés au Client directement par le photographe, et non par le Prestataire, qui n'en cède rien.

Article 8 — Outils d'intelligence artificielle

8.1 Le Client est informé qu'une partie des Créations a pu être produite à l'aide d'outils d'intelligence artificielle, sous la direction du Prestataire. Celui-ci en a défini la conception, opéré les choix, la sélection et l'agencement, et assuré la révision.

8.2 La cession porte sur l'ensemble des droits que le Prestataire détient sur les Créations, **dans la mesure où ces droits existent**. Qu'une création figure dans le présent acte ne signifie pas qu'elle soit protégée. Le droit d'auteur ne protège une création que si elle reflète la personnalité de son auteur par des choix libres et créatifs, et ce caractère créatif ne se présume pas.

8.3 Certains éléments des Créations peuvent ne pas être protégés par le droit d'auteur. Pour chacun de ces éléments, à compter de la prise d'effet, le Prestataire :

a) concède au Client le droit irrévocable de l'utiliser, de le reproduire, de le modifier et de l'exploiter, dans les conditions de l'article 4, à titre gratuit et sans rémunération supplémentaire ;

b) s'interdit de revendiquer tout droit sur cet élément et de s'opposer à son utilisation par le Client ou par ses ayants droit ;

c) transfère au Client les droits qu'il tient des conditions d'utilisation des outils employés, dans la mesure où ils sont transférables.

Ces engagements valent pour la durée prévue à l'article 4, y compris pour un élément qui ne serait pas protégé.

8.4 Le Prestataire ne garantit pas l'originalité, au sens du droit d'auteur, des éléments produits avec ces outils, ni donc qu'ils soient protégés. Il garantit ne pas y avoir sciemment reproduit l'œuvre protégée d'un tiers.

8.5 Pour les éléments produits avec un outil de génération, le Prestataire cède les droits qu'il détient lui-même (8.2) et transmet ceux que lui accordent les conditions de cet outil (8.3 c). Il ne garantit aucun droit au-delà.

Article 9 — Droit moral, mention et portfolio

Le Prestataire conserve son droit moral. Il consent dès à présent à ce que le Client mette à jour, modifie et fasse évoluer le site sans autorisation préalable. Il garde le droit de s'opposer à une modification qui porterait atteinte à son honneur ou à sa réputation. [OPTION — PHRASE À GARDER SEULEMENT SI LE CLIENT L'ACCEPTE :] Le Client accepte une mention discrète « Site : Solva Web Design » en pied de page ; si le site est modifié par un tiers, le Prestataire peut en demander le retrait. [FIN DE L'OPTION] Le Prestataire conserve le droit de présenter le site dans son portfolio dans les conditions des articles 20.4 et 22.3 des CGV.

Article 10 — Remise des fichiers, hébergement et modifications ultérieures

10.1 Dans les 15 jours qui suivent la prise d'effet, le Prestataire remet au Client une archive de l'intégralité des fichiers du site publié (HTML, CSS, JavaScript, images et vidéos dans leurs versions publiées, polices et bibliothèques avec leurs licences), ainsi qu'une notice d'une page. Il peut en conserver une copie à des fins d'archive, de maintenance et de portfolio. Ses documents de travail internes ne sont pas remis.

10.2 L'hébergement reste assuré sur le compte du Prestataire, compris et payé par lui, pour une durée indéterminée. Le Prestataire peut y mettre fin avec un préavis de six mois ; il remet alors au Client, sans supplément, les fichiers complets du site. Le nom de domaine reste sur le compte du Client.

10.3 Le présent acte ne cède aucune œuvre future. Chaque devis ou facture d'une modification ultérieure réalisée par le Prestataire indique si elle est cédée « aux conditions de l'acte de cession du [DATE] ».

Article 11 — Garanties et responsabilité

Le Prestataire garantit être l'auteur des Créations qu'il a personnellement réalisées. Sous réserve de l'article 7 c), il garantit n'avoir cédé ni concédé aucun droit sur elles à un tiers. Il ne garantit pas les éléments de l'article 7 a), b) et d). Sa responsabilité suit l'article 26 des CGV.

Article 12 — Droit applicable, litiges et langue

Le présent acte est soumis au droit français. En cas de différend, les parties cherchent d'abord une solution amiable pendant trente jours à compter d'une notification écrite. **À défaut d'accord, et dans la mesure où la loi le permet, compétence exclusive est attribuée aux juridictions du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.** Le texte français prévaut sur toute traduction.

Fait le [DATE], signé de façon manuscrite ou électronique, ou accepté par écrit par un e-mail du Client, identifiable, qui reproduit ou joint le présent acte.

Le Prestataire	Le Client
Jean Paul Quentin EI (Solva Web Design)	[DÉNOMINATION DU CLIENT], représenté(e) par [PRÉNOM NOM], [FONCTION]
À Valbonne, le [DATE]	À [LIEU], le [DATE]
Signature :	Signature :